

Informations à l'intention des candidats à l'habilitation - EXTRAITS du BO N° 41 du 08/11/2001 -

-0-

Habilitation des personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire NOR : MENE0102337C -RLR 724-4 - CIRCULAIRE N° 2001-222 DU 29-10-2001 MEN DESCO A1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie et aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

-0-

Avec l'entrée en vigueur des nouveaux programmes à la rentrée scolaire 2002, les langues vivantes constitueront une discipline à part entière de l'école primaire, organisée rigoureusement dans le temps selon des programmations régulées par des évaluations. La généralisation progressive de ces enseignements nécessite un nombre conséquent de personnels qualifiés. La reconnaissance de leurs compétences doit faire l'objet d'une validation spécifique et harmonisée sur l'ensemble du territoire national.

La procédure d'habilitation des personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes dans les écoles primaires a pour première finalité de vérifier les aptitudes à enseigner les langues vivantes à un public de jeunes enfants. Elle doit également permettre de détecter, pour tous les candidats, les potentialités à développer et les compétences à valoriser. L'harmonisation des modalités et des exigences de l'habilitation a pour but de garantir une égalité de traitement et de s'assurer de la qualité de toutes les personnes participant à l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire, quel que soit le lieu d'exercice.

Tel est l'objet de la présente circulaire qui remplace les recommandations contenues dans l'annexe de la circulaire n° 99-093 du 17 juin 1999, intitulée "la généralisation de l'enseignement d'une langue vivante étrangère au cours moyen à la rentrée de 1999 : l'habilitation des personnels".

Déroulement des opérations d'habilitation ; Le nouveau dispositif prévoit une habilitation en deux temps :

- **un entretien à l'issue duquel est délivrée une habilitation provisoire** permet de vérifier les compétences linguistiques et culturelles des candidats ainsi que leur connaissance des textes officiels ;
- **une visite de classe suivie d'un entretien, débouchant sur une habilitation définitive**, permet d'attester des aptitudes pédagogiques pour enseigner une langue vivante dans les écoles primaires.

À l'exception des enseignants du second degré recrutés en langue, des professeurs des écoles ayant choisi la dominante langue vivante au cours de leur formation initiale et des assistants étrangers des programmes bilatéraux d'échange, les autres personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire, maîtres du premier degré, agents contractuels recrutés par les inspections académiques ou autres, doivent nécessairement être habilités pour dispenser cet enseignement. Les professeurs des écoles néotitulaires qui ont bénéficié au cours de leur année de stage à l'IUFM d'une formation initiale en langues vivantes, validée par l'IUFM, seront dispensés de la nécessité d'une telle vérification. À terme, les langues vivantes seront enseignées par les seuls maîtres du premier degré formés pour dispenser cet enseignement.

I) HABILITATION PROVISOIRE

Les commissions d'habilitation se réunissent au niveau départemental et doivent être constituées d'au moins deux membres. Elles sont présidées par l'IA/DSDEN ou son représentant, compétent en langue et issu du 1er degré (IEN, maître formateur, conseiller pédagogique de langue, personne ressource...). Un spécialiste de l'enseignement de la langue concernée (IA-IPR, professeurs de langue de l'IUFM, professeurs relais, enseignants du secondaire ayant une expérience de l'enseignement primaire...) participe nécessairement aux travaux des commissions quand celles-ci ne comprennent aucun autre expert de cette langue.

L'entretien d'habilitation provisoire : Le niveau attendu des candidats à l'habilitation provisoire est le niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du conseil de l'Europe pour la compréhension orale et le niveau B1 pour l'expression orale. L'entretien d'habilitation provisoire se déroule en quatre phases successives :

1. Écoute et restitution d'un document sonore ou audiovisuel, d'une durée maximale de deux minutes trente (durée estimée de 10 minutes) :

Ce document devra s'approcher, dans toute la mesure du possible, d'un document authentique, destiné à des locuteurs natifs de la langue. Narratif ou dialogué, il pourra traiter d'un domaine relatif à l'enseignement des langues à de jeunes enfants (interviews de maîtres du premier degré étrangers, reportages dans des écoles...) ou d'un sujet propre aux contes et légendes.

L'objectif est d'évaluer le niveau de compréhension orale du candidat, tant sur le sens général du contenu du document que sur des informations ponctuelles. Le candidat prendra connaissance du titre du document avant de l'écouter (ou de le visionner) deux fois. Après une ou deux minutes lui permettant de rassembler et d'organiser ses idées, il en rendra compte brièvement en langue vivante de préférence, sinon en français.

2. Entretien avec les membres de la commission en langue vivante (durée estimée de 10 minutes) : Seront ainsi évalués la compréhension en situation interactive et le niveau d'expression orale.

Dans un premier temps, les membres de la commission engageront le dialogue en s'appuyant sur le document initialement proposé. Ils élargiront ensuite cet échange à d'autres domaines, tels que les expériences personnelles du candidat en matière d'enseignement ou les contacts qu'il a eus avec la langue (voyages, stages, ...).

Les critères à prendre en compte sont la correction phonologique (rythme, intonation, prosodie...) et syntaxique, la richesse lexicale et les aptitudes à la communication. Le degré de connaissance des pays dans lesquels la langue est parlée devra également être repéré.

3. Lecture d'un document (de 4 à 5 minutes) :

Le candidat devra lire à haute voix un document susceptible d'être lu en classe (conte, poème, extrait d'histoire enfantine...). Cette troisième phase permet de compléter le bilan établi par les membres de la commission lors de l'entretien en interaction.

4. Connaissance des textes officiels (entre 5 et 10 minutes) :

Les membres de la commission veilleront à vérifier par quelques questions les connaissances qu'ont les candidats des textes officiels concernant les langues vivantes à l'école primaire relatifs aux orientations pédagogiques pour la mise en œuvre au cycle 3 (**BO hors série n°8 du 30/08/07**). Cette vérification s'effectuera en français, ce qui permet également d'évaluer le niveau de maîtrise de la langue nationale pour les non francophones. Des critères contenus en annexe I permettent de situer le candidat sur une échelle de compétences et des éléments de référence sont indiqués afin d'harmoniser les attentes.

Les candidats peuvent être déclarés habilités provisoires lorsque le niveau du candidat reconnu par la commission d'habilitation pour l'ensemble des domaines contenus dans l'échelle de compétences ([annexe I](#)) est égal ou supérieur à celui du niveau d'exigence atteint.

II) HABILITATION DEFINITIVE

La deuxième partie de l'habilitation prend la forme d'une visite de classe, suivie d'un entretien, au cours de l'année scolaire qui suit l'habilitation provisoire. Cette visite permettra d'apprécier les aptitudes pédagogiques de l'habilité provisoire et conduira à la délivrance d'une habilitation définitive.

Les personnes susceptibles d'effectuer les visites de classe peuvent notamment être choisies parmi les IEN, les conseillers pédagogiques, les maîtres ressources ou les enseignants de langue du 2nd degré en fonction de leur proximité géographique.

La visite de classe : L'observation d'une séance de langue en classe et l'entretien qui suivra permettront de vérifier notamment la capacité de l'habilité provisoire à :

- situer son travail dans une progression ;
- mettre en œuvre une pédagogie de la communication ;
- mettre en place des activités d'entraînement à la compréhension de l'oral et l'exposition des élèves à une langue authentique ;
- introduire des éléments linguistiques nouveaux et les faire pratiquer dans des activités et situations adaptées à de jeunes enfants ;
- développer l'expression orale des élèves ;
- réagir de façon pertinente aux erreurs ;
- évaluer les acquisitions des élèves de sa classe.

Au cours de ces visites, l'observateur pourra également détecter les personnes ressources susceptibles d'intervenir en formation initiale ou continue ou pour aider les enseignants. À la suite de cette séance de langue, un entretien entre l'observateur et l'habilité provisoire donne lieu à un échange basé sur un bilan des pratiques pédagogiques observées.

S'agissant des agents contractuels recrutés par les inspections académiques, il convient d'effectuer cette visite de classe au cours de la période d'essai fixée par leurs contrats.

L'avis de l'observateur conduit à la délivrance de l'habilitation définitive ou à un constat de carence d'un point de vue didactique. Dans ce dernier cas, une possibilité de remédiation doit être proposée dans les meilleurs délais avec l'aide d'un conseiller pédagogique, suivie d'une nouvelle observation de séance de langue en classe effectuée au cours de l'année scolaire.

Dispensés ou non de l'habilitation, tous les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire doivent pouvoir bénéficier d'un suivi pédagogique qui pourra être effectué par les corps d'inspection, les conseillers pédagogiques ou les professeurs relais. En particulier, cet accompagnement devra effectivement être mis en place pour les enseignants du premier degré qui reprendront l'enseignement des langues vivantes après en avoir interrompu la pratique pour quelque raison que ce soit (affectation dans des classes où les langues ne sont pas enseignées, disponibilité, etc...).

(Fin des extraits du BO N°41 du 08/11/01)

N.B. Les candidats seront informés ultérieurement par un courrier individuel de la décision de la commission d'habilitation.

Éléments de référence

		NIVEAU INSUFFISANT	NIVEAU D'EXIGENCE ATTEINT	NIVEAU SUPÉRIEUR
Compréhension orale : Niveau B2 du cadre européen commun de référence. Peut suivre une intervention d'une certaine longueur ou participer à une conversation à condition que le sujet soit assez familier, la langue standard, le débit normal et les marqueurs explicites.	- du document (aptitudes à discriminer)	Comprend des mots isolés, mais pas le sens global ou comprend à peu près le sens global, sans percevoir les détails importants.	Repère les informations qui permettent de comprendre le sens global du document et les détails importants.	Comprend intégralement le document. Perçoit l'implicite.
	- de l'interlocuteur (capacité à réagir)	Ne comprend qu'après répétition de façon lente et distincte ou reformulation et simplification.	Comprend l'interlocuteur dans un registre de langue simple et à un débit "normal" en demandant des reformulations ou des explications à condition que le sujet soit familier.	S'adapte à un registre de langue plus soutenu et à un rythme proche de celui des "natifs" pour un quelconque sujet.
Expression orale : Niveau B1 du cadre européen commun de référence. Peut exploiter avec souplesse une gamme étendue de langue simple pour faire face à la plupart des situations susceptibles de se produire en classe ou au cours d'un voyage. Peut aborder sans préparation une conversation sur un sujet familier, exprimer des opinions personnelles et échanger de l'information sur des sujets familiers, d'intérêt personnel ou pertinents pour la vie quotidienne (ex : famille, loisirs, travail, voyages et faits divers). Manipule avec aisance le langage des consignes et de la classe.	- maîtrise du système phonologique (accentuation, sonorités, rythme, intonation)	Prononce de façon claire pour être compris malgré un fort accent étranger mais l'interlocuteur fait parfois répéter.	Prononce de façon claire et intelligible même si un accent étranger est quelquefois perceptible et si des erreurs de prononciation interviennent occasionnellement. Rythme normal, intonation adaptée.	S'exprime sans effort de contrôle apparent avec une prononciation régulière et juste et des schémas intonatifs appropriés.
	- correction syntaxique	N'utilise que des structures simples. Commets des erreurs élémentaires et récurrentes.	Communique avec une correction suffisante dans des contextes familiers. A un bon contrôle grammatical malgré de nettes influences de la langue maternelle. Le sens général reste clair malgré quelques erreurs. Sait le plus souvent se corriger.	Fait preuve d'un degré de contrôle grammatical élevé. Ne fait pas de fautes ou se corrige spontanément.
	- richesse lexicale	Utilise une gamme limitée et relative à des situations simples de la vie quotidienne.	Possède un vocabulaire suffisant pour s'exprimer avec quelques hésitations ou périphrases dans une conversation simple abordée sans préparation particulière sur un sujet familier.	Possède une gamme étendue de langue, y compris sur des sujets peu familiers.
	- capacité de communication	"Se débrouille" avec des énoncés courts. Peut se faire comprendre dans une brève intervention avec des reformulations, des pauses, des faux démarrages... Peut demander de répéter en cas d'incompréhension.	Peut s'exprimer avec un débit assez régulier (quelques hésitations et pauses courtes tolérées). N'est pas capable de prendre l'initiative dans une conversation mais peut reformuler les dires de l'interlocuteur pour confirmer une compréhension mutuelle et faciliter le développement des idées en cours.	S'exprime avec aisance et spontanéité sur des sujets généraux. Sait relancer la conversation, prend l'initiative.
Connaissances culturelles	- textes et chansons (poèmes, contes, chants...)	À quelques références immédiatement disponibles (sur quelques thèmes).	Connait un ensemble de ressources adaptées et sait choisir parmi ces ressources	Apparie une chanson, un poème... avec une fonction langagière du programme.
	- usages des pays où la langue est parlée (vie quotidienne, fêtes traditionnelles...)	À quelques repères.	À quelques connaissances exactes qui dépassent les stéréotypes.	Évoque avec aisance les traditions, les grands traits de la vie quotidienne.
Connaissances des textes officiels	- référentiels, nouveaux programmes, fonctions langagières : objectifs et idées-force	Ne connaît que quelques éléments. Ne discrimine pas l'essentiel de l'accessoire. Les considère comme un catalogue.	Connait les idées-force, les objectifs. Sait les relier à une situation.	Connait les références didactiques.
Maîtrise de la langue française	- compréhension	Ne comprend qu'après répétition de façon lente et distincte ou reformulation, simplification.	Comprend l'interlocuteur dans un registre de langue simple et à un débit "normal" sans demander reformulations ou explications.	S'adapte à un registre de langue plus soutenu et à un rythme proche du rythme spontané.
	- expression	Cf. diverses rubriques Expression orale ci-dessus.	Cf. diverses rubriques. Expression orale ci-dessus.	Cf. diverses rubriques Expression orale ci-dessus.